



## Recommandation 13 (1950)<sup>1</sup>

# Amendement de l'Article 34 du Statut

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

recommande au Comité des Ministres la proposition suivante d'amendement au Statut du Conseil de l'Europe :

Proposition d'amendement à l'article 34 : Remplacer l'ensemble de l'article actuel par l'article suivant :

"L'Assemblée Consultative peut être convoquée en session extraordinaire sur l'initiative du Comité des Ministres ou du Président de l'Assemblée, à la date et au lieu fixés d'un commun accord."

---

1. Adoptée le 18 août 1950, en conclusion du débat sur le 1er rapport de la Commission des Affaires Générales.

